



Il vous reste plus de 12 jours de congés? Union Syndicale Fédérale Luxembourg demande de prolonger jusqu'au 31 mars 2021 la possibilité de les prendre

Luxembourg, 29 October 2020

Dans le cadre de diverses communications liées à la COVID, la DG RH a adopté pour ligne de conduite, cette année, une application stricte du maximum de 12 jours de congé que le personnel peut transférer automatiquement à l'année suivante, les dérogations invoquant des raisons de service étant examinées de près.

Paradoxalement, pendant la période estivale, l'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** a été avertie par de nombreux collègues que les managers de certaines DG leur demandaient de ne pas prendre de congé, en invoquant des raisons de service...

Maintenant que la fin de l'année approche et que nous sommes au milieu de la deuxième vague de COVID-19, les services des RH envoient des rappels aux collègues qui ont plus de 12 jours de congé restants, les encourageant à réduire tout excès au-delà des 12 jours.

Dans ce contexte, l'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** souligne que **le congé payé est un principe clé du droit social de l'Union européenne et un droit statutaire incontestable** et que, comme la jurisprudence de la Cour de Justice l'a établi, **le personnel doit avoir une possibilité raisonnable de le prendre**. Il n'y a pas de raison juridique pour supprimer purement et simplement les congés payés non pris.

Pour la majorité, **le congé signifie la possibilité de voyager et de passer du temps avec sa famille et ses amis** dans le pays d'origine. Au niveau institutionnel, l'importance du voyage vers le pays d'origine est formellement reconnue par les jours de voyage auxquels nous avons droit. La même logique s'applique aux collègues qui souhaitent se rendre dans une destination autre que le pays d'origine pour leur congé : beaucoup d'entre nous ont des liens familiaux dans des endroits autres que le pays d'origine.

Pourtant, la réalité actuelle est qu'il existe **des restrictions objectives à la mobilité transnationale**. Les voyages non essentiels vers de nombreux pays sont fortement déconseillés; de nombreux pays imposent une quarantaine aux voyageurs en provenance de Belgique ; et la Belgique impose une quarantaine à ceux qui viennent d'un nombre toujours plus grand de pays et de régions. En outre, la disponibilité des vols est réduite, ce qui pénalise beaucoup d'entre nous.

L'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** considère qu'il est **inacceptable que le personnel soit obligé de prendre des congés sur le lieu de travail** s'il rencontre des difficultés pour se rendre à la destination souhaitée.

L'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** considère que **les circonstances exceptionnelles actuelles de la COVID-19 nécessitent des mesures exceptionnelles**.

En plus de demander à la DG RH et aux DG en général un maximum de flexibilité dans l'examen des dérogations pour raisons de service, l'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** demande à la **DG RH de prolonger jusqu'au 31 mars 2021 la possibilité pour le personnel de prendre des jours de congé en plus des 12** qui peuvent normalement être transférés (sous réserve de révision si les conditions actuelles de la pandémie ne s'améliorent pas). Il ne s'agit pas d'une demande si extraordinaire compte tenu du contexte actuel et du fait qu'il n'y a pas si longtemps, dans des circonstances normales, il était possible de prendre les jours de congé excédentaires jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

L'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** restera attentive aux développements sur cette question et, comme toujours, encourage le personnel à lui faire part de ses commentaires

Besoin d'aide? Contactez nous:

REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu

Vos représentants:

BECH et T2: N. MAVRAGANIS, C-A POPESCU	Gasperich: R. DELGADO-SAEZ, S. KARDARAS N. FETTAH-ZAIT	OP: I. WOLFF, M. COLLIGNON J-M DEHOY
--	---	---



UNION SYNDICALE FEDERALE LUXEMBOURG
REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu
www.usf-luxembourg.eu

